

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2019

Présents : MM. Adam, Micat, Taupin, Roulet, Vandenhecke, Verna, Mmes Joubert, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin,

Excusés : Mmes Galisson, Beauvais, Michener,

Secrétaire de séance : M. Vandenhecke

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

N° 2019-52 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

5.2 Fonctionnement des assemblées

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Vu le projet de modification des statuts du SIEIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

N° 2019-53 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

1.1 Commande publique - Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou syndical) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoires des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;

Et/ou

- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à partir de 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratives cousues de registres et/ou à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Loches Sud Touraine « coordonnateur » du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la convention constitutive.

N° 2019-54 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE MAURICE GENEVOIX DE LIGUEIL

7.5 Finances locales - subventions

Le Collège de Ligueil demande une subvention pour les élèves domiciliés à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et participant à un voyage scolaire en Allemagne du 29 mars au 03 avril 2020. 4 élèves sont concernés : Zoé CARDINAULT, Ambre DITGEN, Mathilde DOUBLET, Annaëlle MANCEAU.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 40 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 40 € par élève pour le voyage scolaire en Allemagne organisé par le collège de Maurice Genevoix de Ligueil

N° 2019-55 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA BTP 37 DE SAINT-PIERRE DES CORPS

7.5 Finances locales – subventions

Le centre de formation d'apprentis du BTP d'Indre-et-Loire demande une subvention pour les apprentis domiciliés dans notre commune.

Le maire précise que cette demande concerne 3 apprentis : Mahé CATHELIN, Julien RABUSSEAU, Bastien CHEVREAU.

Comme les années précédentes, il est proposé d'attribuer une subvention de 70 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 210 € (soit 70 €/enfant) au centre de formation d'apprentis du BTP d'Indre-et-Loire.

**N° 2019-56 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE (FDSR) –
AMENAGEMENT DES ABORDS DU STADE**

7.5 Finances locales – subventions

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords du stade, la commune peut obtenir une subvention du Conseil Départemental au titre du FDSR.

Le projet comprend : la création d'une voie d'accès en enrobé et de places de stationnement, agrandissement du terrain de pétanque et création d'une aire de détente. Le montant du projet est estimé à 19 000 € H.T.

Le montant de la subvention serait de 9 376,00 €.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant H.T en €	Recettes	
Aménagement des abords du stade	19 000,00 €	FDSR	9 376,00 €
		Autofinancement	9 624,00 €
Total des dépenses	19 000,00 €	Total des recettes	19 000,00 €

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR),
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**N° 2019-57 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 –
AMENAGEMENT DU PARC SAINT-MARTIN**

7.5 Finances locales – subventions

Suite à l'étude réalisée par M. Delcroix de la Chambre d'agriculture pour l'aménagement du parc Saint-Martin, un devis a été demandé à une entreprise de travaux forestiers afin de réaliser différents travaux d'entretien du parc. L'entreprise Graveleau a réalisé un devis pour un montant de 17 400,00 € T.T.C.

Ces travaux pourraient être pris en charge par l'Etat au titre du programme DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30 % du montant des travaux H.T. Il est proposé de déposer une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement comme suit :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes	
		Aménagement du parc Saint-Martin	14 500,00 €
	Autofinancement	10 150,00 €	
Total des dépenses	14 500,00 €	Total des recettes	14 500,00 €

- **Sollicite** une subvention auprès la Préfecture au titre de la DETR 2020,
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

N° 2019-58 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

4.1 Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la nécessité de créer :

- Un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les missions d'agent technique polyvalent
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions d'agent d'accueil et de remplacement de la secrétaire de mairie (en son absence),

Le maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} février 2020 d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet. L'agent affecté à cet emploi sera chargé, notamment, des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, maintenance de la voirie et des bâtiments,
Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

➤ **Décide :**

- D'adopter la proposition du maire
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- La création, à compter du 1^{er} février 2020 d'un emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique de la mairie, secrétariat de mairie
Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 voix pour ; 3 abstentions : M. Roulet, Mmes Prieur, Joubert ; 0 voix contre) :

➤ **Décide :**

- D'adopter la proposition du maire
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Logement n°1 rue Dangé d'Orsay

Le logement n° 1 rue Dangé d'Orsay sera vacant au 14 janvier 2020 suite au départ de M. Fréval.

3 demandes de logements ont été déposées :

- Mme Chloé Terrassin, domiciliée à Sepmes, assistance petite à enfant à Monts (CDI à temps non complet 17h50)
- M. Romain BOISGARD, domicilié à Dolus-le-Sec, préparateur de commandes à DC Logistic (CDI à temps complet)
- M. Lukas DITGEN, domicilié à Ligueil, ouvrier maçon à l'entreprise Liotta de Cussay (CDI à temps complet)

La candidature de M. DITGEN a été retenue.

Commission des chemins

La commission des chemins s'est réunie le vendredi 13 décembre 2019 pour définir les travaux de voirie à effectuer pour 2020. Le programme des travaux doit être transmis à la communauté de communes au plus tard le 15 janvier 2020.

Affaire Trefous – réparation des menuiseries de l'école

La réparation des menuiseries extérieures de l'école sera réalisée par l'entreprise Trefous au plus tard aux vacances de février 2020.

La répartition de la facture a été validée de la façon suivante avec l'architecte M. Temps :

- 1/3 à la charge de l'ent .Trefous soit 522,00 € TTC
- 1/3 à la charge de M. Temps soit 522,00 € TTC
- 1/3 à la charge de la commune soit 522,00 € TTC

Réglementation de la circulation - chemin rural allant du Petit Parc à La Justice

Il est proposé de réglementer la circulation du chemin rural allant du Petit Parc à La Justice. Des véhicules empruntent régulièrement le chemin et se retrouvent embourbés.

Le maire propose de prendre un arrêté de circulation interdisant le chemin aux véhicules sauf riverains. Cette proposition est validée.

Enquête publique complémentaire sur le projet éolien « Ferme du Bois Bodin »

Le commissaire enquêteur a donné ses conclusions et émit un avis défavorable.

Compte rendu du comité syndical du SIEIL le 10 décembre 2019

Il n'y aura pas d'augmentation de budget pour l'année 2020 concernant les points lumineux.

Les données d'utilisation de la borne de recharge pour les véhicules électriques, pour la période du 01 janvier au 30 novembre 2019 sont les suivantes :

- Sessions : 1
- Energie délivrée : 7 kWh

Les travaux de dissimulation des réseaux électriques de la rue « Croix de Paradis » sont en cours.

Quant à « La Guicheterie » et « La Haute Pommerie », la demande formulée par la commune n'a pas encore été validée par la commission de programmation de travaux.

Local de stockage du comité des fêtes

Les travaux d'aménagement du local sont programmés le lundi 23 décembre par le comité des fêtes.

Projet de parking de l'entreprise Villaumé

Mr et Mme VILLAUMÉ se sont engagés à nous déposer dans les plus brefs délais la déclaration de travaux.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée :

- ***le mardi 28 janvier 2020 à 20 h30***

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 19 décembre 2019

	Délibérations
2019-52	Modification des statuts du SIEIL
2019-53	Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs constitué par la Communauté de communes Loches Sud Touraine
2019-54	Demande de subvention du collège Maurice Genevoix de Ligueil
2019-55	Demande de subvention du CFA BTP 37 de Saint-Pierre des Corps
2019-56	Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) – aménagement des abords du stade
2019-57	Demande de subvention au titre de la DETR 2020 – aménagement du parc Saint-Martin
2019-58	Modification du tableau des emplois – création de deux emplois permanents

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2019

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	Excusée
Galisson Anne-Sophie	Excusée
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	Excusée
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	